

N° 301/2022 PM/CC

ARRÊTÉ DUMAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY:

VU Les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de la manifestation « LES NUITS DE LONGWY » qui se déroulera le Samedi 06 AOUT 2022, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement et la circulation dans la Commune.

ARRÊTÉ

- ARTICLE 1 : La circulation sera interdite du samedi 06 aout à 14H00 au dimanche 07 aout à 02h00 dans les rues et portions de rues suivantes :
 - Avenue de la Grande Duchesse Charlotte :
 - Avenue Albert 1^{er} (portion comprise entre l'esplanade Nagold et le magasin Vert'ige)
 - Avenue Alfred Mézière (portion comprise entre la rue des récollets et le bar la Fresque)
 - Rue des Récollets (angle avenue de Saintignon et rue des Récollets).
- ARTICLE 2: Le stationnement sera interdit de 14H00 à minuit sur la place Leclerc sur la partie située face à l'ancienne banque de France depuis l'impasse de l'industrie jusqu'au bar de la pace.
- ARTICLE 3: La signalétique ainsi que les barrières Vauban et anti percussion seront installées par les services techniques municipaux pour sécuriser la manifestation et matérialiser les lieux concernés par les diverses interdictions sous le contrôle des organisateurs.
- **ARTICLE 4**: La signalisation sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.
- <u>ARTICLE 5</u>: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- **ARTICLE 6**: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur dans la commune de LONGWY;
- ARTICLE 7: Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANCY 5 place de la Carrière 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.



ARTICLE 8: Monsieur Le Maire de la Commune de LONGWY, Messieurs le Commissaire de Police de LONGWY et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 29 JUILLET 2022

DE LOA

POUR LE MAIRE,

Le Premier ADJOINT

Vincent HAMEN